

83

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

48516

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de solidarité territoriale

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose :

Depuis 2010, le Fonds de solidarité territoriale est l'outil qui permet au Département de soutenir les communes de moins de 2 000 habitants les plus fragiles dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement.

Il concrétise la volonté du Département d'Ille-et-Vilaine d'apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants en matière d'équipements et services de proximité, dans un esprit de solidarité territoriale et financière. Doté au budget primitif 2023 de 3 600 000 €, le Fonds de solidarité territoriale affirme le critère de solidarité territoriale en apportant un soutien plus significatif aux communes les moins peuplées. Il s'adresse par principe aux communes de moins de 2 000 habitants à modulation positive.

Cependant, pour la réalisation d'études globales sont éligibles les communes de 2 000 à 10 000 habitants à modulation positive ainsi que toutes les communes de moins de 2 000 habitants.

A ce titre, les bénéficiaires peuvent prétendre à un soutien financier du Département de :

- 20, 25, 30 % modulés selon leur population pour les travaux concernant les salles communales à usage d'animation, les églises et chapelles, les travaux liés à une étude globale et pour les équipements enfance-jeunesse et les équipements de vie sociale ;
- 10 % modulés lorsqu'il s'agit d'un premier équipement d'assainissement collectif et 10 % non modulés lorsque cela concerne des équipements complémentaires comprenant également des extensions, réhabilitations des ouvrages d'épuration ;
- 50 % non modulés pour les études préalables.

L'ensemble de ces aides est plafonné, avec des plafonds de subvention qui diffèrent selon les dispositifs.

7 dossiers sont ainsi présentés :

Territoire de l'agence départementale du Pays de Saint-Malo (A1)

- commune d'Epiniac - Etude de faisabilité pour la réhabilitation ilot-mairie-poste-commerce pour un montant de 9 452,50 € ;
- commune de Saint-Marcen - Travaux du clocher et motorisation des cloches pour un montant de 6 651 € ;
- commune de la Boussac - Réfection des abat-sons de l'église pour un montant de 16 702,79 € ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Fougères (A2)

- commune de Rimou - Etude globale pour un montant de 14 395 € ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Vitré (A3)

- commune de la Selle Guerchaise - Mise en sécurité des cloches de l'église pour un montant de 4 426,84 €.
- commune de Châtillon-en-Vendelais - Etude pour la dynamisation du centre-bourg pour un montant de 15 000 € ;

Territoire de l'agence départementale du Pays de Redon - Vallons

- commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine - Travaux d'urgence sur l'église Sainte-Anne pour un montant de 100 000 €.

Décide :

- d'attribuer subventions pour un montant total de 166 628,13 €, au titre du Fonds de solidarité territoriale, détaillées dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231672

Pour extrait conforme